



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260513-DEL-2026-58-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Conseil municipal Séance du 7 mai 2026

Délibération n° 2026 - 58

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 7 mai 2026 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 28 avril 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : Mme Syla ALILECHE donne pouvoir à Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON
M. Marc FARGEAU donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS EN DEMI-JOURNÉE POUR LES MERCREDIS ET PÉNALITÉS POUR TOUTES ABSENCES NON SIGNALÉE AVEC INTÉGRATION DES TARIFS CORRESPONDANTS À LA GRILLE TARIFAIRE EXISTANTE

Sur proposition de Madame Géraldine BADUEL,

La Commune propose actuellement un accueil de loisirs fonctionnant à la journée complète. Or, les évolutions des rythmes familiaux et professionnels ainsi que les besoins exprimés par les familles mettent en évidence une demande croissante pour une offre plus souple, notamment sur des temps limités à la demi-journée.

L'absence d'une telle modalité peut constituer un frein à l'accès au service public, en particulier pour les familles dont les contraintes ne nécessitent pas une prise en charge à la journée entière.

L'accueil du mercredi à la demi-journée sera rétabli à compter du mercredi 20 mai 2026, dans la limite d'un nombre de places défini, afin de faciliter l'accès des enfants aux activités associatives de la Ville. Les familles pourront opter, au choix, pour une matinée avec déjeuner ou un après-midi avec goûter.

Ce choix traduit la volonté municipale de mieux articuler les temps éducatifs municipaux et la richesse du tissu associatif local.

Afin d'instaurer cet accueil à la demi-journée, les tarifs afférents doivent être mis en place. Les autres tarifs restant quant à eux inchangés.

.../...

De plus, toute absence non signalée au plus tard le matin entraînera l'application d'une pénalité correspondant au doublement du tarif de la prestation périscolaire et extrascolaire.

Les tarifs seront annexés à la délibération et applicables à compter du 7 mai 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Géraldine BADUEL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT d'ajouter la tarification des demi-journées pour les mercredis,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place de l'accueil de loisirs le mercredi, à la demi-journée ainsi que l'application d'une pénalité pour toute absence non signalée.

ARTICLE 2 : ADOPTE les tarifs correspondants, annexés à la présente délibération.





ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 7 mai 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance, Bruno AFONSO  	Le Maire, Nicolas SERERO  
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.